

[illegible]

EXIGENCES DE TARIFICATION POUR :■ **Droit de transfert de la Temporaire RBC**

Âge	Jusqu'à 499 999 \$	De 500 000 \$ à 1 000 000 \$	De 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$	De 2 000 001 \$ à 3 000 000 \$	Plus de 3 000 000 \$
De 18 à 50 ans	Transfert de la Temporaire – formulaire simplifié	Transfert de la Temporaire – formulaire simplifié	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Questionnaire non médical	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Questionnaire non médical	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine
De 51 à 55 ans	Transfert de la Temporaire – formulaire simplifié	Transfert de la Temporaire – formulaire simplifié	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine
De 56 à 70 ans	Transfert de la Temporaire – formulaire simplifié	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète 500 001 \$ et plus : Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine	Transfert de la Temporaire – formulaire avec tarification complète Examen paramédical* Profil sanguin Analyse d'urine

* Personnes de moins de 16 ans (moins de 18 ans au Québec) : l'entrevue téléphonique, si elle exigée, sera effectuée avec les parents/gardiens (tuteurs au Québec).

Questionnaire non médical = Questionnaire sur la santé et le mode de vie ou entrevue téléphonique

QSV = Questionnaire sur le style de vie (commandé directement par le siège social de RBC Vie)

RBC se réserve le droit de demander des exigences supplémentaires si il y a lieu.

Catégories de tarification

Choix d'une catégorie de tarification

Lorsque vous percevez la prime à la souscription pour l'entrée en vigueur de la note de couverture, vous êtes tenu de percevoir la prime standard fumeur ou non-fumeur, selon celle qui s'applique. Dès que RBC Assurances aura déterminé la catégorie qui s'applique à votre client, le montant perçu en excédent de la prime annuelle sera remboursé ; le montant perçu en excédent de la prime mensuelle sera affecté au paiement des primes futures.

Catégories standard

Les taux standard s'appliquent également aux clients qui ne sont pas admissibles aux catégories préférentielles. Les taux pour risques aggravés ne sont offerts qu'à l'égard des catégories standard.

Définition de l'usage de tabac applicable à la catégorie de taux standard non-fumeur

Usage du tabac – Aucun usage de cigarettes, de cigarettes électroniques, de produits de vapotage, de cigares (plus d'un gros cigare* en moyenne par mois), de pipes à eau, de noix de bétel (plus d'une fois par mois), de produits de désaccoutumance au tabac, ou de nicotine ou de tabac sous une forme quelconque, dans les **12 derniers mois**.

Les niveaux de cotinine, lorsqu'ils sont évalués, doivent être négatifs. Aucun nouveau test ne sera autorisé pendant **12 mois**.

* Gros cigare ou petit cigare : Quelle que soit la marque, un gros cigare est un cigare qui n'a pas de filtre et qui n'est pas destiné à être inhalé. Un petit cigare est un cigarillo ou tout autre cigare qui contient un filtre et/ou est généralement inhalé.

Les taux standard fumeur sont conçus pour les clients qui ne répondent pas aux critères des catégories standard non-fumeur, optimum non-fumeur, préférentielle non-fumeur et préférentielle fumeur.

Produits d'assurance vie pouvant faire l'objet d'une tarification préférentielle

- PourVous RBC
- Avenant PourVous RBC
- Temporaire 100
- Vie universelle RBC
- Avenant Temporaire 10/20

Pour que la tarification préférentielle soit envisageable, les critères ci-dessous doivent être remplis.

- 1) Le produit demandé offre les taux préférentiels ; et
- 2) Pour les personnes âgées de 18 à 50 ans :
le capital assuré par couverture doit être au moins de 3 000 001 \$; ou
Pour les personnes âgées de 51 à 55 ans : le capital assuré par couverture doit être d'au moins 1 000 001 \$; ou
Pour les personnes âgées de 56 ans et plus : le capital assuré par couverture doit être d'au moins 500 001 \$.

Les critères relatifs à la tarification applicable aux catégories préférentielle et optimum s'appuient sur les questions liées à l'état de santé et au style de vie. Une grande importance est accordée à l'usage du tabac, aux antécédents en matière de

santé, aux antécédents familiaux, à la constitution physique, aux résultats de tests sanguins, à la tension artérielle, au dossier de conduite et aux passe-temps. Les critères de tarification applicables à nos catégories préférentielle et optimum sont résumés dans les pages suivantes.

Jack, 37 ans, présente une demande pour une assurance PourVous RBC de 3 500 000 \$ assortie d'un avenant d'assurance temporaire de 400 000 \$; il a droit à la tarification préférentielle pour la couverture de base, mais pas pour l'avenant puisque le montant d'assurance est inférieur à 3 000 000 \$.

Jill, 58 ans, présente une demande pour une assurance PourVous RBC de 510 000 \$ assortie d'un avenant d'assurance temporaire de 600 000 \$; elle a droit à la tarification préférentielle pour la couverture de base et l'avenant puisque le montant de chaque couverture satisfait le minimum requis dans sa tranche d'âge.

Rob, 40 ans, présente une demande pour une assurance Temporaire 10 PourVous RBC de 1 500 000 \$. Il n'est pas admissible à la tarification préférentielle puisque son âge et le capital assuré qu'il demande ne satisfont pas le minimum requis dans sa tranche d'âge.

Si un titulaire de police demande une réduction du montant de la couverture qui a pour effet de ramener la couverture à un montant inférieur à 250 000 \$, toute catégorie préférentielle applicable sera remplacée par une catégorie standard.

Jack, 45 ans, présente une demande pour une assurance PourVous RBC de 3 500 000 \$ assortie d'un avenant d'assurance temporaire de 4 500 000 \$; il a droit aux taux de la catégorie préférentielle pour l'assurance de base et l'avenant. Il demande par la suite de ramener le montant d'assurance de l'avenant à 200 000 \$. La catégorie préférentielle de l'avenant sera alors remplacée par une catégorie standard.

Optimum non-fumeur

La catégorie optimum non-fumeur est offerte aux personnes jouissant d'une santé exceptionnelle et menant un style de vie très sain.

Usage du tabac – Aucun usage de cigarettes, de cigarettes électroniques, de produits de vapotage, de cigares, de pipes à eau, de noix de bétel, de produits de désaccoutumance au tabac, ou de nicotine ou de tabac sous une forme quelconque, dans les **24 derniers mois**.

Les niveaux de cotinine seront évalués et devront être négatifs. Aucun nouveau test ne sera autorisé.

Principaux critères de tarification pour la catégorie optimum

Tension artérielle

De 18 à 34 ans	Ne dépasse pas 125/75
De 35 à 44 ans	Ne dépasse pas 130/75
De 45 à 54 ans	Ne dépasse pas 135/80
De 55 à 64 ans	Ne dépasse pas 140/80
De 65 à 70 ans	Ne dépasse pas 140/85
De 71 à 85 ans	Ne dépasse pas 145/90

Corpulence – Catégorie optimum																					
Taille (pi)	4 pi 10 po	4 pi 11 po	5 pi 0 po	5 pi 1 po	5 pi 2 po	5 pi 3 po	5 pi 4 po	5 pi 5 po	5 pi 6 po	5 pi 7 po	5 pi 8 po	5 pi 9 po	5 pi 10 po	5 pi 11 po	6 pi 0 po	6 pi 1 po	6 pi 2 po	6 pi 3 po	6 pi 4 po	6 pi 5 po	6 pi 6 po
Poids (lb)	140	143	147	151	155	159	164	169	180	185	190	194	200	205	211	215	222	227	234	240	248

Cholestérol et ratio cholestérol/HDL ; triglycérides

De 18 à 34 ans	110-210/4,5/≤499
De 35 à 44 ans	110-210/5,0/≤499
De 45 à 70 ans	110-220/5,0/≤499
De 71 à 85 ans	110-235/6,0/≤499

Antécédents familiaux

Aucun des deux parents ni des frères ou sœurs n'est décédé d'une maladie cardiovasculaire ou cardiaque, d'un accident vasculaire cérébral, d'un cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire ou squameux) ou d'une maladie des reins, ou n'a reçu un diagnostic en ce sens, avant l'âge de 65 ans.

Antécédents personnels

- N'a aucun antécédent personnel de cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire) ou de maladie cardiovasculaire ou cardiaque.
- Aucun médicament pour tension artérielle élevée ou cholestérol élevé ne lui a jamais été prescrit.
- N'a aucun antécédent d'abus d'alcool ou de drogue au cours des dix dernières années, et n'a pas consommé de marijuana ni de haschisch depuis cinq ans.
- Ne s'adonne à aucun sport dangereux donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion, ne pratique aucune forme d'aviation, sauf en qualité de pilote de ligne, et n'exerce aucune profession donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion.
- N'a aucun antécédent de conduite en état d'ébriété ou de conduite dangereuse au cours des dix dernières années.
- N'a pas été condamné pour plus d'une infraction modérée relative à la conduite d'un véhicule au cours des trois dernières années et aucune infraction grave relative à la conduite d'un véhicule au cours des dix dernières années.
- N'effectue aucun voyage et ne possède aucune résidence dans un pays étranger pouvant donner lieu à une surprime ou être exclu.

Catégorie préférentielle non-fumeur

Notre catégorie préférentielle non-fumeur offre des tarifs aux personnes dont la santé et le style de vie sont supérieurs à la moyenne.

Usage du tabac – Aucun usage de cigarettes, de cigarettes électroniques, de produits de vapotage, de cigares, de pipes à eau, de noix de bétel, de produits de désaccoutumance au tabac, ou de nicotine ou de tabac sous une forme quelconque, dans les **12 derniers mois**.

Les niveaux de cotinine seront évalués et devront être négatifs. Aucun nouveau test ne sera autorisé.

Catégorie préférentielle fumeur

Les taux applicables à notre catégorie préférentielle fumeur sont inférieurs à ceux de notre catégorie standard fumeur et s'adressent aux fumeurs dont la santé et le style de vie sont supérieurs à la moyenne.

Usage du tabac – Aucun usage de cigarettes, de cigarettes électroniques, de produits de vapotage ou de cigares (autre que des gros cigares) dans les **12 derniers mois**.

Facteurs de tarification clés applicables à la catégorie préférentielle

Corpulence – Catégorie préférentielle											
Taille (pi)	4 pi 10 po	4 pi 11 po	5 pi 0 po	5 pi 1 po	5 pi 2 po	5 pi 3 po	5 pi 4 po	5 pi 5 po	5 pi 6 po	5 pi 7 po	5 pi 8 po
Poids (lb)	154	157	158	161	164	170	174	180	189	194	199
Taille (pi)	5 pi 9 po	5 pi 10 po	5 pi 11 po	6 pi 0 po	6 pi 1 po	6 pi 2 po	6 pi 3 po	6 pi 4 po	6 pi 5 po	6 pi 6 po	
Poids (lb)	204	209	215	221	224	231	237	245	252	259	

Tension artérielle

De 18 à 34 ans	Ne dépasse pas 130/80
De 35 à 44 ans	Ne dépasse pas 135/80
De 45 à 54 ans	Ne dépasse pas 140/85
De 55 à 64 ans	Ne dépasse pas 145/85
De 65 à 70 ans	Ne dépasse pas 150/90
De 71 à 85 ans	Ne dépasse pas 155/90

Cholestérol et ratio cholestérol/HDL ; triglycérides

De 18 à 44 ans	110-220/5,0/≤499
De 45 à 54 ans	110-235/5,5/≤499
De 55 à 70 ans	110-235/6,0/≤499
De 71 à 85 ans	110-260/6,5/≤499

Antécédents familiaux

Pas plus d'un des deux parents ou des frères ou sœurs n'est décédé d'une maladie cardiovasculaire ou cardiaque, d'un accident vasculaire cérébral, d'un cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire ou squameux) ou d'une maladie des reins, ou n'a reçu un diagnostic en ce sens, avant l'âge de 65 ans.

Antécédents personnels

- N'a aucun antécédent personnel de cancer (à l'exception d'un carcinome basocellulaire) ou de maladie cardiovasculaire ou cardiaque.
- Aucun médicament pour tension artérielle élevée ou cholestérol élevé ne lui a jamais été prescrit.
- N'a aucun antécédent d'abus d'alcool ou n'a fait usage d'aucune drogue (y compris marijuana et haschisch) au cours des cinq dernières années ; si a fait usage de drogues il y a plus de cinq ans, les antécédents doivent être standard.
- Ne s'adonne à aucun sport dangereux donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion, ne pratique aucune forme d'aviation, sauf en qualité de pilote de ligne, et n'exerce aucune profession donnant lieu à une surprime ou étant passible d'exclusion.
- N'a aucun antécédent de conduite en état d'ébriété ou de conduite dangereuse au cours des cinq dernières années.
- N'a pas été condamné pour plus de deux infractions modérées relatives à la conduite d'un véhicule au cours des trois dernières années et aucune infraction grave relative à la conduite d'un véhicule au cours des cinq dernières années.
- N'effectue aucun voyage et ne possède aucune résidence dans un pays étranger pouvant donner lieu à une surprime ou être exclu.



Assurances